



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE  
DES FONCTIONNAIRES  
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 29 septembre 2025

# Le code des pensions civiles et militaires dans le viseur de l'austérité !

Selon le classement du magazine Challenges, le patrimoine cumulé des 500 plus grandes fortunes de France est passé de 267 milliards d'euros en 2012 à 1228 milliards d'euros en 2024 (l'équivalent de 45% du Produit Intérieur Brut)

Les politiques d'austérité menées par les gouvernements pendant cette période ont largement favorisé cette envolée.

En effet, si les salariés subissent la régression sociale, des centaines de milliards abondent les aides aux entreprises et les commandes à l'industrie d'armement.

Les fonctionnaires sont particulièrement touchés par cette politique qui ne fait que s'aggraver. C'est ainsi que la loi de finances pour 2025 impose une deuxième année blanche consécutive pour le point d'indice et une diminution de 10% de la rémunération en cas d'arrêt maladie.

Une fois encore, ce sont les fonctionnaires et les pensionnés de l'État qui sont visés par une série de rapports, dont celui du rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale. En proposant la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires, ce rapport porte le démantèlement du code des pensions civiles et militaires pour financer la politique budgétaire de Macron et Lecornu.

Pour FO c'est inacceptable !

FO affirme que le code des pensions civiles et militaires est partie intégrante du statut général des fonctionnaires dont le principe de carrière est le pilier. Par conséquent, la pension doit rester le prolongement du traitement d'activité.

Les pensions des fonctionnaires d'État sont et doivent rester inscrites au grand livre de la dette publique.

FO appelle à des assemblées générales pour discuter et décider la reconduction de la grève à partir du 2 octobre.

Pour obtenir satisfaction sur les revendications :

- L'abrogation de la loi sur les retraites portant l'âge légal à 64 ans ;
- L'indexation du traitement des actifs et de la pension des retraités sur l'inflation ;
- L'intégration des primes statutaires dans le traitement indiciaire, permettant leur prise en compte dans le calcul de la pension ;
- L'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% ;
- Une véritable négociation pour améliorer la grille indiciaire et rattraper les pertes subies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- La suppression de la diminution de 10% de la rémunération en cas d'arrêt maladie.

La FGF-FO n'aura de cesse de combattre le Projet de Loi de Finances (PLF) et le Projet de Loi de Financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 tant que le statut général des fonctionnaires sera la cible du gouvernement.